



PAYEZ votre compte de Gaz le ou avant jeudi le 14 courant, au No. 70 rue St. Gabriel et vous économisez 35 par cent d'es-compte.

LE PAYS.

Montréal, 14 Février 1867.

L'Institut Canadien de Québec possédait dans sa bibliothèque une très-précieuse collection de classiques latins et une foule de romans du jour. Il y a plusieurs mois, un membre de l'institution, sous le prétexte ou dans le but d'éclaircir les dangers que courait l'âme des autres membres, imagina d'expurger la bibliothèque, et de chasser sans demander d'autorisation, il fit enlever et la collection des classiques et les romans qu'il n'avait pas, et les fit transporter chez lui.

L'un des officiers de l'Institut s'aperçut de la disparition de ces ouvrages, et s'informant au gardien de la bibliothèque, il apprit ce qu'étaient devenus les livres jugés dangereux, tout quelques uns, nous dit-on, avaient été tout bonnement jetés au feu, et le bureau de direction ordonna leur rentrée dans la bibliothèque.

Dernièrement ce bureau fit son rapport annuel dans lequel on lisait : « Nous devons annoncer aux membres de l'Institut que cette année, nous avons fait rentrer un grand nombre de livres qu'on croyait perdus, et parmi ceux-ci une collection très-précieuse d'auteurs classiques et aussi des travaux historiques bien importants. De malheureuses circonstances eurent empêché de rappeler ici, et des malentendus bien regrettables, nous eurent empêché de pouvoir retrouver un grand nombre d'autres livres acquis récemment et disparus de nos rayons, mais nous croyons avoir constaté, autant que possible du moins, (car les livres n'étaient pas mentionnés dans nos catalogues) que les livres n'avaient qu'une valeur purement littéraire, ou qu'une valeur contestée, et se composent de romans, nouvelles, etc. Une recherche plus rigoureuse de ces livres, une investigation plus minutieuse dans la conduite de ceux de nos membres entre les mains desquels ces livres ont été passés, eussent été imprudents, et nous en avons jugé ainsi dans la direction que nous vous avons laissée. Dans les circonstances où nous nous trouvons, et vu l'exemple qui nous a déjà été donné par les discussions d'une autre institution littéraire, nous aurions mis en péril la nôtre en suivant une ligne de conduite différente. Entre deux maux il faut choisir le moindre. »

Quelques membres, probablement touchés de près par cette partie du rapport, essayèrent de la faire retrancher. Les deux opinions qu'ils propoquèrent furent rejetées. On lit à ce sujet dans l'Electeur les remarques suivantes : « Nous regrettons de ne pouvoir publier en entier le compte rendu des délibérations de l'assemblée annuelle des membres de l'Institut Canadien de Québec. »

On a essayé de faire retrancher du rapport présidentiel tout ce qui avait trait à l'enlèvement et à la disparition d'un grand nombre de livres, appartenant à la bibliothèque de cette institution, dont nous avons parlé à propos de la nouvelle installation de l'Institut de Montréal. Se rendre aux vœux des auteurs de la motion qui comportait pareille mutilation du rapport, était faire insulte au bureau de direction qui avait appuyé le président dans ses démarches pour arriver à quelque éclaircissement sur la disparition illégale de ces livres dans la commission de l'Indes instituée dans un pays dont on vante les libertés. »

Elections Municipales.

Les élections municipales ont eu lieu mardi dernier, au marché Bonsecours. Peu de monde, peu d'animation, tranquillité parfaite.

M. le maire Starnes a été proposé par M. L. Renaud et Edward Atwater, et élu par acclamation.

Cinq quartiers ont fait leur élection par acclamation : Ouest, Est, St. Louis, Ste. Anne et St. Antoine.

Dans le quartier Ouest, M. Horatio A. Nelson a été proposé par MM. A. Robertson et L. Chaput.

Dans le quartier Est, M. Narcisse Valois a été proposé par MM. André Lapiere et Thos. Wilson.

Dans le quartier St. Louis, M. Ferdinand David a été proposé par MM. Edward Thompson et M. Perrault.

Dans le quartier St. Antoine, M. J. W. McGavran a été proposé par MM. E. McKenna et F. H. McKenna.

Kabu dans le quartier St. Antoine, M. William Masterson a été proposé par M. W. R. Tabb et J. McKenna.

MM. Nelson, Valois, David, McGavran et Masterson sont donc, dès ce jour, membres du nouveau Conseil de ville.

Les autres quartiers ont fourni plusieurs candidats, et l'élection se fera à la fin de ce mois.

Dans le quartier St. Jacques, M. Joseph Droux a été proposé par MM. J. A. Gravel et P. Donnelly; M. François Contant, le conseiller actuel, par MM. Patriek Jordau et Léon Hurteau; et M. Dominique Boudrias par MM. Joseph Gauthier et Louis Carle.

Dans le quartier Ste. Marie, M. J. B. Biron a été proposé par MM. Sébastien Latour et J. H. Dumont; M. James G. Davis, par MM. Flavien Laliberté et Frs. Corbeille; M. Guyette, le conseiller actuel, par MM. Frs. Archambault et Stéphane McNaughton; et M. Daniel Munro par MM. Calixte Dupres et J. H. Gardner.

Dans le quartier St. Laurent, M. Robert Taylor a été proposé par MM. Stanley C. Bagg et Alphonse Desjardins; et M. George Bowie, le conseiller actuel, par MM. Louis Comte et A. J. Fowler.

On lit dans le Recorder d'Halifax : « Nous apprenons de sources très-sûres que des informations sont venues hier, par l'Agence, que le gouvernement anglais a demandé à M. Howe de lui faire connaître les objections que ce monarque entendrait, outre la Constitution, objections qui, l'assurance assurée, recevront la plus sérieuse attention. »

Mieux vaut tard que jamais..... pourvu qu'il ne soit pas trop tard !

Les tableaux officiels de l'émigration pendant l'année 1866 sont publiés. On y voit que l'année dernière il nous est arrivé, par voie de mer, 28,648 émigrés, chiffre de 7,293 supérieur à celui de 1865.

L'immigration se répartit comme suit : Norvégiens, Suédois et Danois..... 14,968 Allemands et Prussiens..... 4,013 Irlandais..... 3,422 Anglais..... 3,280 Belges..... 2,074 D'autres pays..... 791

Hommes..... 12,886 Femmes..... 7,701 Enfants..... 8,061

Cultivateurs..... 4,896 Journaliers..... 3,888

Morts en mer et en quarantaine... 183

Le rapport trimestriel de la Chambre de Commerce de Québec dit formellement que le naufrage du Queen Victoria est dû à ce que ce steamer n'était pas équipé comme il l'a été dit. Le bureau regrette de voir le gouvernement refuser une enquête.

Quand on voit le gouvernement rester sourd aux demandes d'un corps comme la Chambre de Commerce de Québec et d'une grande partie de la presse, on en conclut qu'il craint les résultats de l'enquête, c'est-à-dire qu'il est coupable.

Le Courrier du Canada aura beau rire; nous maintenons l'accusation.

Publication.

Loi du Barreau du Bas-Canada, suivie des règlements du Conseil-Général et des sections de Montréal, Québec, Trois-Rivières et St. François. Law respecting the Bar of Lower-Canada, with the by-laws of the General Council and of the sections of the districts of Montréal, Québec, Trois-Rivières and St. François. Printed by order of the General Council. Montréal—imprimerie du Journal Le Pays, 1867, 125 pages.

Le titre ci-dessus indique parfaitement le contenu de ce volume, sauf toutefois les tables alphabétiques et analytiques, et les noms des officiers du Barreau du Bas-Canada. L'anglais et le français sont partout en regard.

Cette publication est presque entièrement l'œuvre de M. Gonzalve Droux. Il a cependant été aidé par M. Sacdoun à qui revient une assez forte part de mérite. C'est à l'initiative de M. Droux que le Barreau de Montréal a décidé d'opérer une réforme; et à sa voix que le barreau des autres districts s'est joint à celui de Montréal pour atteindre le même but; c'est lui qui a surveillé au siège du parlement l'adoption de la nouvelle loi du barreau; c'est lui qui prépare le tableau général des avocats depuis la conquête; c'est lui en un mot qui a écrit, au prix d'un travail énorme, et par pur dévouement, des mille et un devoirs d'une charge onéreuse, surtout dans les commencements, alors que tout est à faire.

Nous qui voyons M. Droux travailler chaque jour à affermir davantage la réforme qu'il a opérée, et relever toujours davantage la dignité du barreau, nous ne serions pas surpris de voir cette occasion de signaler son mérite à la reconnaissance de la corporation des avocats.

Parlant de l'ouvrage de M. Maillon sur la tempérance, le Witness dit que les Canadiens-français ont grandement besoin que l'on renouvelle l'agitation de la question.

A quel propos notre confrère vient-il donc insulter la race canadienne-française. Pour notre part, nous le savons et le disons aussi sobre que toute autre race, et nous sommes même certains qu'une comparaison avec elles lui serait très favorable.

En 1866, la corporation de Montréal a collecté \$187,338.37 pour taxes d'eau de l'année, et \$16,489.53 pour arriérés; total \$203,827.90. L'augmentation sur l'an dernier est de \$13,475.68.

M. A. P. Letendre, avocat, de Mutane, communique au Canadien un fait qui prouve, une fois de plus, la honteuse faiblesse de notre gouvernement pour ses créatures politiques.

Le 6 août 1865, une lettre adressée au Secrétaire Provincial se plaignait de ce que certain Perceuteur du Revenu, non content de cumuler les faveurs administratives, se chargeait en sus de la défense des malheureux, poursuivis par la municipalité locale, — sur son refus préalable de la faire, — pour avoir vendu sans licence des liqueurs spiritueuses. Il va sans dire que l'inspecteur, procureur ad hoc, se faisait payer ses conseils et son trouble pour exempter ainsi l'amende à ses compéteurs et confrères.

« J'ai dit compéteurs et confrères; n'allez pas croire pourtant qu'il s'agisse ici des défunts courants notaires enterrés par le code; je parle simplement de ses confrères en commerce de détail. En effet dans le cours de novembre 1863, disait toujours la plainte, cet ange d'inspecteur vendait chez lui du whiskey à sept sous le verre, et cela sans licence préalable, sous-entendu, sur la promesse de sa triple profession le lui prohibait hautement.

Vous grillez de connaître la réponse officielle, j'en suis certain. Je ne la transcris pas; je me contenterai de rappeler sa date qui était le 15 novembre 1865; elle portait la signature officielle en pareille circonstance. Cette fameuse réponse dévoile un des moyens de la défense du dit inspecteur : — « Il m'aurait été très agréable de vous dire, monsieur le Rédacteur? Et personne n'osera le nier; j'ai lu le document sous les yeux, un moment où j'étais en librairie, et les archives de la Province contiennent sans doute un double de cette délicate lettre. »

« Voilà un de ces jugements (affaires publiques, issus de la corruption administrative, tel qu'on en voit de nos jours. Qui sait si ce n'est pas le même officier qui poursuivait un curé pour avoir acheté ce qu'il lui fallait de vin pour terminer sa messe, et qui dégainait les bottines les mieux accouffées? Il est vrai que cet homme est-dit-on, excessivement obéissant de son devoir surtout. »

Opinions de la Presse parisienne sur les Réformes Impériales.

L'Opinion Nationale est revenue dans son appréciation. Voici comment elle s'exprime : « L'Adresse est supprimée et remplacée par le droit d'interpellation. A certains égards, on gagnerait au change. Il est in-

contestable que la préparation et le vote de l'Adresse avaient fini par absorber un temps trop considérable de la session, et que les affaires en souffraient. Le droit d'interpellation, portant sur des questions précises et déterminées, peut amener des résultats plus utiles et plus satisfaisants. Seulement, nous l'avons vu, il nous reste des doutes sérieux sur l'excellence des conditions imposées à l'exercice de ce droit. Au corps législatif, elles doivent être autorisées par quatre bureaux sur neuf. Or, comme l'opposition, en raison de son petit nombre, n'a jamais la majorité dans un seul bureau, il n'est pas probable que l'Assemblée nationale, sur les affaires générales, qu'il s'agit de l'Adresse, était pour elle un droit acquis, restera déformais subordonnée au bon vouloir de la majorité.

« Quant aux mesures annoncées relativement à la liberté de la presse et au droit de réunion, nous aurons besoin, pour les apprécier, de les connaître plus exactement. En ce qui concerne le droit de réunion, comme à l'heure qu'il est, il n'existe à aucun degré, toute innovation ne peut être qu'un progrès.

« En ce qui touche à la presse, l'attribution aux tribunaux correctionnels de la connaissance des délits n'est pas le dernier mot de la liberté; toutefois la suppression du pouvoir discrétionnaire du gouvernement, entraînant nécessairement la suppression de l'autorisation préalable, ainsi que le droit de suspendre ou supprimer les journaux, doit être considéré comme réalisant un certain progrès.

« Le Temps ne croit pas devoir porter immédiatement un jugement raisonné sur les nouveaux changements introduits dans nos institutions. Ses premières expressions sont fort mélangées :

« Le décret du 19 janvier 1867 ne renferme pas, nous le craignons, le même assentiment unanime, manifeste et joyeux, que a seul le décret du 21 novembre 1860. Ce dernier décret était un progrès pur et simple, et un progrès incontestable; il faisait une concession inscrite; cette concession était grande, et semblait vraiment ouvrir une ère nouvelle. Le décret du 19 janvier est d'un caractère beaucoup plus douteux; il retire quelque chose de connu, et cet acte en échange autre chose, dont l'expérience est encore à faire. »

« Les impressions du Temps sont tout autres en ce qui concerne l'entrée des ministres à la Chambre, les modifications au régime de la presse et la promesse relative au droit de réunion. Il applaudit à ces mesures.

« L'Académie nationale ne pense pas que le droit d'interpellation, tel qu'il est établi par le décret du 19 janvier, puisse suppléer à la discussion de l'Adresse.

« Le droit d'interpellation ne supplée pas à la discussion de l'Adresse, à cette revue qui embrase à la fois la direction morale et matérielle des affaires du pays, et qui permettrait aux citoyens de se faire une idée exacte des progrès accomplis ou des pas en arrière. La discussion de l'Adresse maintiendrait en outre les débats parlementaires à une hauteur d'où il serait facile de les voir descendre, sur l'éloquence politique ne s'abaisse pas impunément chez une nation comme la France.

« Le droit d'interpellation a sans doute son utilité; mais il faut qu'il puisse s'exercer avec une liberté complète; c'est à la Chambre tout entière qui doit être appelée à se prononcer sur son opportunité; mais à la discrétion des bureaux, qui n'ont pas à rendre compte de leurs décisions au public, on peut le considérer comme inutile. »

« L'Académie nationale est également précisée, en matière de presse, le maintien de l'arbitraire administratif à la juridiction des tribunaux correctionnels. Voici ses raisons :

« L'exemple de tous les pays libres, l'opinion de tous les publicistes s'accordent à montrer dans le jury la seule juridiction qui assure à la fois la protection de la société contre les délits de la presse et la protection de la presse contre les abus de la puissance publique. Qui juge la presse la presse; dit Camille Jordan, Benjamin Constant, Royer-Collard, vingt autres grands esprits ont démontré d'une façon irréfutable la compétence du jury, c'est-à-dire de la société elle-même, pour juger contre le pouvoir et l'arbitraire. »

« La Liberté approuve en ces termes : « N'ayez pas marchandé la vérité, nous avons le devoir de ne pas marchander les éloges, et nous dirons sincèrement que la lettre de l'Empereur à M. le ministre d'Etat nous paraît empreinte d'un esprit véritable de libéralisme. »

« L'Adresse est remplacée par le droit d'interpellation. Mais ce droit sera-t-il bien sérieux quand son exercice sera subordonné à l'autorisation de quatre bureaux sur neuf? L'interpellation, ainsi réglementée, est une arme dans les mains de la majorité, qui sera tenté de l'employer à son profit, et non à celui d'un adversaire; pour l'opposition, nous craignons bien que cette faculté ne soit illusoire.

« En ce qui concerne la juridiction exclusive de la police correctionnelle en matière de presse, notre opinion est connue; plusieurs fois, et hier encore, nous l'avons franchement exprimée. Les délits de presse ne sont point des délits ordinaires; il y a des circonstances, il y a des incidents qui peuvent en augmenter ou en diminuer considérablement la gravité.

« Dans les questions politiques, c'est à l'opinion publique qu'il appartient surtout de trouver des coupables ou des innocents; aussi la juridiction naturelle et nécessaire de la presse. »

« Le Siècle ajoute que la promesse faite relativement au droit de réunion sera accueillie avec satisfaction par le pays, à la condition que les agents du pouvoir ne puissent jamais entraver l'exercice par des formalités trop nombreuses et trop difficiles.

« La Presse déclare que ses vœux ne sont pas complètement réalisés :

« Nous sommes loin de méconnaître l'importance du pas qui vient d'être fait; nous croyons même que la réflexion en fera plus clairement apprécier la valeur pratique; mais les expériences publiques ont pris, depuis deux jours, un tel essor, que la première impression sera peut-être plus voisine du désappointement que de la satisfaction. »

« L'Union s'exprime ainsi : « A notre humble sens, et tout incomplètement que nous nous déclarons sur le jeu et les conditions du régime constitutionnel, nous ne pouvons nous empêcher d'estimer qu'en perdant le fond commun de délé-

gation générale qui ressortait de l'Adresse, les deux assemblées du Luxembourg et du Palais-Bourbon perdent beaucoup. »

« Le rétablissement de la faculté d'interpellation ne nous semble pas compenser cette perte. Le décret du 19 janvier 1867 lui impose des modes de procédure qui prouvent à première vue : d'abord, qu'il n'est exercé que sur des points particuliers, ensuite qu'il sera d'une application peu aisée, partant assez peu fréquente, et qu'enfin la conséquence la plus large, ne lui donnera qu'une influence fort limitée, et ne lui accordera pas une sanction très appréciable. »

Quant à la question de la presse, l'Union attend les termes mêmes de la loi projetée pour l'examiner et la discuter.

« Les observations du Monde sont de tous points identiques à celles de l'Union. La Gazette de France est profondément affligée :

« Nous sommes profondément affligé, dit-elle, de la suppression de l'Adresse que rien ne compensera; nous n'en exceptons pas le droit d'interpellation tel qu'il est établi. Quatre bureaux sur neuf sont une entrave sérieuse et qui, à la pratique, prouvera tout de que les libertés perdues par la suppression du droit d'Adresse. »

« Les autres réformes ne sont pas assez définies, selon la Gazette de France, et elle désire pas se prononcer sur leur libéralisme avant de connaître les lois qui les régleront.

« Le Journal des Débats se borne aux remarques suivantes :

« On avait parlé de modifications à la Constitution. L'Empereur lui-même prend soin de nous avertir que la plus importante de ces réformes, l'envoi des ministres devant les Chambres, peut se faire sans sortir des termes de la Constitution. Il suffit donc du décret publié ce matin par le journal officiel pour introduire dans nos usages parlementaires cette importante amélioration; il n'y aura nul besoin de séances-consulte pour la ratifier. Au contraire, les modifications proposées au régime de la presse et à l'exercice du droit de réunion ne peuvent être sanctionnées que par une loi. Nous verrons bientôt les représentants du pays appelés à les discuter librement. »

« Ce qui peut montrer plus éloquemment que tout commentaire l'importance qu'on a pu attacher aux changements annoncés, c'est cette note placée en tête de la partie non officielle du Moniteur : « Tous les ministres ont déposé aujourd'hui leur démission entre les mains de l'Empereur. » La solidarité entre les ministres semble sortir de la force des choses le jour même où on nous rappelle de si haut qu'elle n'est pas admise par la Constitution. »

« La Patrie constate que ce nouveau pas est aussi le dernier, d'après la déclaration de l'Empereur. Elle paraît craindre une extension trop grande donnée au droit de réunion.

« Le Constitutionnel et la France approuvent absolument et sans réserve.

« Enfin, le Moniteur s'exprime ainsi : « Quelques mots suffiront pour expliquer l'esprit et la portée du décret publié plus haut. »

« Le décret du 21 novembre 1860, en introduisant dans le jeu de nos institutions le vote annuel d'une Adresse, a en pour but d'associer plus directement les grands corps de l'Etat à la politique du gouvernement. Cette mesure, qui devançait l'opinion, fut accueillie comme un nouveau et éclatant témoignage de l'initiative libérale du souverain et de sa volonté de fonder sur des bases solides le gouvernement représentatif.

« Il ne saurait être question d'affaiblir le rôle important dont les Chambres se trouvent investies, mais au contraire de le rendre plus pratique et plus efficace en le débarrassant des imperfections que six années d'expérience ont permis de constater. »

Ce que conte une brochure à la Province !

En 1858, M. Cauchon publia une brochure contre la confédération; on dit qu'il ne fit point d'argent par ce moyen.

En 1864, il se remit à l'œuvre et refit une seconde brochure mais cette fois par la confédération.

« Les mauvaises langues ne se gênent nullement de dire tout haut et tout bas que cette dernière avait rapporté à M. Cauchon plus d'écus sonnans en poche que sa sœur. »

« Les mauvaises langues ont eu raison; une fois n'est pas coutume. »

M. Cauchon a reçu du ministère pour sa brochure de 1864, \$11,000 en plus et en moins que le 30 Mars 1864 au 30 Juin 1865, ainsi que que le prouvent les documents ministériels.

Nous est avis que c'est trop cher pour la brochure et pour l'individu! — Journal de St. Hyacinthe.

Les derniers télégrammes d'Angleterre nous apprennent que le Cabinet anglais s'est entendu sur le plan de confédération des provinces anglaises de l'Amérique du Nord qui doit être prochainement soumis au Parlement.

« L'opinion que nous avons toujours eue que le gouvernement britannique voulait en cela jeter les bases d'un système monarchique dans le Nouveau-Monde, est pleinement confirmée par le fait que le prince Alfred, second fils de la reine Victoria, sera appelé à remplir la charge de gouverneur-général ou vice-roi dans le nouvel Etat. »

Ainsi pendant que tout le reste du monde marche vers le progrès, pendant que l'œil fixé sur la boussole de la civilisation, chaque nation s'échappe vers l'horizon où l'on voit poindre le soleil de la liberté des peuples, le Canada, lui, tourne le dos au mouvement général, éparille aux quatre vents les quelques lambeaux de libertés qu'il a conquis au prix de tant de sang, de sacrifices, et enroulé dans l'ornière de la routine, il s'attache aux vieux systèmes pourris qui erolent de toutes parts sous la pression du progrès social.

« Le cœur nous saigne en voyant le Canada et ce brave petit peuple, resté si français malgré la domination tyrannique de l'Angleterre, devenir la proie d'ambitieux spéculateurs vendus qui le livre pièce et pièce à ses ennemis de sa nationalité et de sa liberté. Ou sont-ils, les Papineau, de Lorimier, les Cardinal, les Oublier et tant d'autres patriotes qui ont donné leur sang pour la conservation de l'autonomie nationale? Ou sont-ils, les maris de St. Eustache et de St. Denis? Hélas, l'âge a entraîné la puissance vigoureuse du premier à la Providence semble avoir réservé à ses deux jours l'immense chagrin de voir l'a-

bandissement de sa grande œuvre. Quant aux autres, il nous semble les voir frémir d'indignation dans leur tombe, en voyant le glorieux drapeau qu'ils avaient arboré, foulé aux pieds par une bande de lâches salubanques politiques.

« Etes-vous fatigués, O Canadiens, du peu de libertés dont vous avez joui jusqu'à présent, que vous voulez les sacrifier ainsi de droit de cœur? Votre nationalité et vos droits vous ennuient-ils tant, que vous voulez les jeter de côté comme un défrêquage usé? »

« Ah! quand la morgue britannique pèsera sur vous sous la forme d'un monarchie, quand la noblesse et les armées monarchiques, ces deux plaies des sociétés européennes, vous envelopperont dans leurs filets; quand les aristocrates ruinés viendront au Canada occuper les positions officielles pour refaire leur fortune aux dépens du peuple; quand l'orgueil du blason et l'insolence étrangère se donneront la main pour vous déshonorer; quand vous serez forcés de nourrir de vos sueurs des milliers de despotes au petit pied; quand vous serez obligés de vous agenouiller devant les caprices d'un blanc-beau, et qu'un jeune écolier apposera son veto sur les mesures adoptées par vos représentants, alors vous comprendrez la faute que vous auriez faite; mais il sera trop tard ! »

« Forgez, forgez vos fers; un jour viendra où vous ne pourrez les briser qu'en plongeant votre pays dans les horreurs d'une révolution. Alors vous paierez de frot de sang votre incompréhensible aveuglement et vous ne vous rachèterez qu'avec de sanglantes hécatombes ! »

« Et les malheureux qui auront péri par ce crime de lésation en seront-ils plus heureux? L'histoire est là pour nous répondre. Outre le remords qui finira par les atteindre tôt ou tard, méprisés et honnis même par ceux qui ne les ont achetés, ils ne recueilleront de leur perfidie que ce que les traitres recueillent ordinairement, ridicule et déshonneur. Ils chercheront la gloire et les richesses, ils trouveront le stigmate et l'infamie ! — L'Observateur.

Nécrologie.

A Montréal, le 12 février courant, M. Edouard Doux, à l'âge de 37 ans.

Cet homme, élevé à sa famille dans la fleur de l'âge, était une des natures les plus douces et les plus sympathiques. Il laisse pour déplorer sa perte un grand nombre de parents et d'amis qui aimeront et respectent toujours son souvenir.

Le défunt était frère de J. Doux, éer., C. R.

Les funérailles auront lieu vendredi matin. Le convoi partira de la demeure de sa famille, 20 rue St. Gabriel.

NOUVELLES ETRANGERES.

Ottawa, 11 fév. Bon nombre d'ouvriers sont employés à élargir et à creuser le Canal Rideau, près du Pont des Sapeurs, pour charger plus commodément les vapeurs. La compagnie du gaz a décidé de se servir du gaz Insley, dérivement breveté. Le nombre de concessions de terres de la Couronne, l'année dernière, a été 2937 pour le Haut-Canada, et 870 pour le Bas, le nombre d'acres concédés étant respectivement de 477,387 et 96,268.

Toronto, 11.—M. McKenzie, C. R., a demandé à la Cour du Banc de la Reine un nouveau procès pour Kennedy et McGrath, deux condamnés légalins. La Cour devra rendre jugement cette semaine.

Le procès de Mme Black, accusée de séduction d'un jeune fille, s'est continué aujourd'hui. Plusieurs jeunes gens bien posés dans la société se trouvent compromis.

Washington, 11.—Le département des affaires étrangères a reçu avis de l'embarquement à Vera Cruz, des troupes françaises et belges, et que le reste des troupes va être rappelé de l'intérieur du Mexique. Le 14 janvier, 1500 soldats arrivés de Mexico, sont partis pour la France.—On offre \$5500 pour l'arrestation de Wm. Lee, alias George Palmer, alias Geo. Rogers; un an, s'enchevêtre priés et courts, moustache et favoris courts. Il était employé au ministère des finances, département de la guerre; le 16 janvier, il a disparu avec \$36,000 ou plus en 7-30, première série, datés du 15 août 1864; \$2,500 seront payés pour son arrestation; et \$3000 pour le recouvrement de l'argent ou au pro rata de ce qui sera remis.—La Chambre des représentants a passé une résolution déclarant que les Etats-Unis doivent demander réparation des dommages de l'Alabama et autres croiseurs anglais, avec autant d'insistance que le gouvernement anglais en a mis à demander Mason et Slidell, lors de l'affaire du Trent.

Berlin, 9.—Le roi a fermé la diète, remercié les membres de l'appui cordial qu'ils lui ont donné, et exprimé confiance dans l'unité allemande. Il a fait remarquer la nécessité d'une paix durable, à l'intérieur et au dehors. Il a été reçu par des acclamations.

Galveston, 11.—Tandis que des fêtes avaient lieu à Zacaatecas, en l'honneur de Juárez, Miramon est tout-à-coup arrivé avec 2,000 impérialistes, et Juárez a été évacué de la ville. On considère certain que San Luis Potosi va retomber en leur pouvoir. On a même dit qu'ils avaient pris Juárez et ses bagages, avec \$750,000 en argent.

Londres, 12.—La procession réformatrice a eu un plein succès. Il y avait 20,000 personnes dans la procession; plus de 200,000 spectateurs se tenaient chaque côté des rues. 100 pionniers à cheval couraient la marche.

Tout Londres paraissait dehors; partout bottaient des bandières. Les drapeaux français, américain et italien étaient portés dans la procession, ainsi qu'un tableau représentant la Liberté. Pendant la marche, la musique a joué la « Marsaille », le « Yankee Doodle », l'air de « John Brown » et l'hymne de « Garibaldi. »

Le prince de Galles et le prince Alfred ont observé la démonstration au United Service Club, mais leur présence n'a donné lieu à aucun vivat.

Une superbe ovation a été faite à l'ambassade américaine. Tous les hommes dans la procession tirent leurs chapeaux en passant.

Voici les devises qui se trouvaient sur les bandières : « Pas de reconnaissance; » « Liberté, égalité, fraternité; » « Suffrage de l'homme; » « La qualité du serf est infamante; » et on ne peut s'opposer à la voix du peuple sans danger; » et « désobéir aux tyrans est glorieux Dieu; » et la taxation sans la représentation est de la tyrannie; » et « Liberté à ceux qui osent la demander; »

« croyez en Dieu, mais tenez votre poudre sèche. » La procession s'est arrêtée à l'Agri-cultural Hall où s'est tenue une assemblée monstre. 30,000 personnes y étaient. On a lu une lettre de John Stuart Mill, M. P.

New-York, 11.—Une dépêche dit que Canover qui a fabriqué le témoignage impliquant Jeff. Davis dans le complot d'assassinat de Lincoln, a été trouvé coupable de parjure.

New-York, 12.—Les nouvelles de Matamoros annoncent que Miramon s'est embarqué de Zacaatecas avec 2,000 prisonniers, et que Juárez, obligé de partir en toute hâte, s'est dirigé sur Chihuahua. Un fourgon contenant \$800,000, parti avant Juárez, est probablement tombé au pouvoir des impérialistes. On dit que 14,000 libéraux ont été battus par 9,000 impérialistes entre San Luis et Queretaro.

On dit que le secrétaire du trésor américain va retirer 4 millions de piastres en greenbacks le mois prochain.

Washington, 12.—La cour suprême a refusé d'admettre le général rebelle Magruder à pratiquer comme avocat avant de prêter le serment du test.

Athènes, 11.—600 volontaires grecs sont restés aux troupes turques. Le roi doit envoyer une lettre autographe à Napoléon, Victoria et Alexandre, demandant leur assistance en faveur de la Grèce.

Berlin, 12.—La Prusse va traiter avec l'Autriche, au sujet de la disposition de ses biens personnels.

Madrid, 12.—Le 30 mars la reine ouvrira les cortès.

Londres, 12.—On rapporte à Madrid que le gouvernement a l'intention d'imposer un emprunt forcé.

Consolidés fermés à 90 1/2 au comptant : 5-20 à 83 1/2; Erie à 35 1/2; Illinois Central à 81 1/2.

Berlin, 12.—La conférence des Etats de l'Allemagne du Sud a adopté un système d'armée par rapport à celui de la Prusse.

Florence, 12.—Tout le cabinet italien a résigné.

St. Pétersbourg, 11.—Le Lt.-col. Knox, envoyé de la compagnie du télégraphe russo-américain, a eu audience de l'empereur. Il a déclaré que la ligne du côté asiatique sera finie en juillet.

Londres, 10.—On annonce de Constantinople que le sultan



